

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Nombre de membres

Séance du lundi 27 décembre 2021

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12+1Proc

Deux mille vingt et un

Et le vingt-sept décembre

Date de la Convocation

20/12/2021

à 11h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

20/12/2021

Présents : ABRINES André, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, VIALLE Romain,

Absents excusés : ROTH Eberhard donne procuration à HOFFMAN Françoise
DEVERNAY Anne-Sophie, BONNAURE Martin

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1-Décision Modificative budgétaire N°2 Budget Principal

Cette décision modificative permet d'augmenter en dépense le compte « 21312- Bâtiments scolaires » d'un montant de 5 000 € pour solder l'opération N° 40 concernant le Marché de l'Ecole maternelle, ce montant sera pris sur l'opération N° 45 Salle Polyvalente.

POUR : Unanimité

2-Décision Modificative budgétaire N°1 Budget Assainissement

Suite à la délibération prise le 19 novembre 2020 pour la mise en non valeurs des titres s'élevant à 550.04 €, il convient de régulariser cette somme. Le compte « 673- titres en non valeurs » en dépense sera crédité de 550.04 €, en contrepartie d'une diminution du compte « 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

POUR : Unanimité

**3- DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR : Unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 27 décembre 2021
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41